

Lille, le 18 décembre 2017

ARRETE N° 2017-005

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE LILLE

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-2, L 124-1 et suivants, D124-4, D 714-56 et suivants, R 951-1 et suivants, R 953-1 et suivants ;
Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret n°2017-1329 du 11 septembre 2017 portant création de l'université de Lille ;
Vu les statuts de l'université de Lille approuvés par l'assemblée constitutive provisoire en séance du 5 octobre 2017 ;
Vu les statuts et le règlement intérieur de l'IUT A ;
Vu le procès-verbal de l'élection de Monsieur Jean-Christophe CAMART à la présidence de l'université de Lille en date du 15 décembre 2017 ;
Vu l'élection de Monsieur François WAUQUIER à la direction de l'IUT A, en conseil d'institut, dont le mandat débute le 13 février 2017 pour une durée de cinq ans ;

ARRETE

Chapitre 1^{er} - Gestion des personnels

Article 1

Délégation de signature est donnée à Monsieur François WAUQUIER, directeur de l'IUT A, à l'effet de signer, les actes suivants de gestion des personnels IATS et enseignants affectés à l'IUT A et placés sous son autorité :

- les congés visés à l'article 34 alinéas 1 à 5 de la loi n°84-16 ;
- les attestations relatives à l'emploi, à l'affectation, aux modalités de service, au nombre de jours travaillés annuellement, à l'occupation d'un logement de fonction.

Chapitre 2 - Gestion des études et de la vie étudiante

Article 2

Délégation de signature est donnée à Monsieur François WAUQUIER, directeur de l'IUT A, à l'effet de signer au nom du président, en ce qui concerne les étudiants, stagiaires de la formation continue et auditeurs, inscrits ou suivant une formation à l'IUT A, les actes de gestion suivants :

- les transferts de dossier ;
- les attestations relatives à la scolarité et à la vie étudiante ;
- les conventions de stage des étudiants de l'IUT A;
- les déclarations d'accident ;
- les conventions de prestations de service ;
- les contrats de professionnalisation.

Article 3

Délégation de signature est donnée à Monsieur François WAUQUIER, directeur de l'IUT A, à l'effet de signer au nom du président les conventions de stage des étudiants inscrits dans un autre établissement et effectuant un stage à l'IUT A.

Article 4

En cas d'empêchement ou d'absence de Monsieur François WAUQUIER, directeur de l'IUT A, délégation de signature est donnée à Monsieur Vincent DEVLAMINCK, adjoint au directeur en charge de la scolarité et de la vie étudiante, à l'effet de signer au nom du président, en ce qui concerne les étudiants, les conventions de stage et en ce qui concerne les étudiants, stagiaires de la formation continue et auditeurs, inscrits ou suivant une formation à l'IUT A, les actes de gestion suivants :

- les transferts de dossiers ;
- les attestations relatives à la scolarité et à la vie étudiante.

Article 5

En cas d'empêchement ou d'absence de Monsieur François WAUQUIER, directeur de l'IUT A, délégation de signature est donnée à Monsieur Arnaud CAILLIER, adjoint au directeur en charge des Relations internationales, à l'effet de signer au nom du président, en ce qui concerne les étudiants, inscrits ou suivant une formation à l'IUT A, les actes de gestion suivants :

- les attestations relatives à la scolarité ;
- les conventions de stage à l'étranger ;
- les déclarations d'accident à l'étranger ;

Article 6

En cas d'empêchement ou d'absence de Monsieur François WAUQUIER, directeur de l'IUT A, délégation de signature est donnée à Monsieur Moulay-Driss BENCHIBOUN, adjoint au directeur en charge de la professionnalisation et de l'alternance, à l'effet de signer au nom du président, en matière de gestion des étudiants en formation initiale par alternance, des stagiaires de la formation continue et auditeurs, inscrits ou suivant une formation à l'IUT A, les actes de gestion suivants :

- les contrats de professionnalisation ;
- les conventions de prestation de service ;
- les conventions de stage ;
- les déclarations d'accident.

Article 7

En cas d'empêchement ou d'absence de Monsieur François WAUQUIER, directeur de l'IUT A, et de Monsieur Vincent DEVLAMINCK, adjoint au directeur en charge de la scolarité et de la vie étudiante, délégation de signature est donnée aux chefs de département suivants, à l'effet de signer au nom du président, les conventions de stage relatives à leurs étudiants respectifs :

- Patrick DELPLACE, chef de département Génie Biologique ;
- Catherine DURIEZ, chef du département Génie Mécanique et Productique ;
- David GLAY, chef du département Génie Électrique et Informatique Industrielle ;
- Aurélia LAMY, chef du département Gestion des Entreprises et des Administrations ;
- Yves QUIQUEMPOIS, chef du département Mesures Physiques ;
- Yann SECQ, chef du département Informatique ;
- Isabelle SUISSE, chef du département Chimie.

Article 8

Le présent arrêté est soumis à publicité, par affichage permanent sur le site internet de l'université de Lille.

Article 9

Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le président de l'université de Lille



Jean-Christophe CAMART